

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Callac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PULLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à PARROT Marie-Christine
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
ECHEVEST Yannick	à LE COTTON Anne
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
PRIGENT Marie-Yannick	à LE GALL Annie
RANNOU Hervé	à LE GAOUYAT Samuel
RASLE-ROCHE Morgan	à CHAPPE Fanny
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE HOUEROU Annie ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	66
Procurations	10
Absents	12

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 21 septembre 2022

DEL2022-09-168

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT**

**APPEL A PROJET « PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE »**

La politique agricole commune (PAC) est basée sur deux piliers visant à soutenir la production (1<sup>er</sup> pilier) et la mise en œuvre du développement rural (2<sup>ème</sup> pilier). Contrairement au 1<sup>er</sup> pilier, fixé et financé intégralement par l'Europe, le 2<sup>nd</sup> pilier dispose de plus de flexibilité dans la conception des mesures associées et est cofinancé par des participations nationales et/ou régionales.

Au sein de ce 2<sup>nd</sup> pilier, on retrouve en particulier le dispositif des **mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**, élaboré pour répondre aux enjeux environnementaux en soutenant les exploitations qui s'engagent à maintenir ou à viser des pratiques « vertueuses » : augmentation de la part d'herbe dans l'assolement, réduction de l'utilisation de pesticides, gestion adaptée des zones humides ou du bocage, ... L'État élabore un vaste catalogue national des MAEC qui doit permettre de répondre aux nombreuses problématiques locales.

La disponibilité de ces mesures sur un territoire pour un agriculteur est conditionnée à l'élaboration par une structure locale d'un **projet agro-environnemental et climatique (PAEC)** qui doit établir les enjeux, notamment d'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité, la cohérence avec les autres programmes d'actions et choisir les mesures à ouvrir sur son territoire pour répondre à ces enjeux locaux.

Ainsi, les dispositifs MAEC ont permis aux agriculteurs de l'agglomération d'être aidés financièrement dans leurs pratiques agro-écologiques pour un montant annuel qui a pu atteindre 1 800 000 € (hors aides fléchées sur l'agriculture biologique) versés par l'Etat sur la période 2015/2022. Les collectivités locales élaborent et animent leur PAEC, mais ne participent pas financièrement au montant des aides versées aux agriculteurs.

### Situation jusqu'en 2022

Le portage des PAEC sur la période 2015-2022 est le reflet de l'organisation territoriale avant la création des nouveaux EPCI, la prise de la compétence GEMAPI et la dissolution des syndicats de bassins versants.

L'Agglomération était ainsi concernée par 5 PAEC différents, initialement portés par 5 structures différentes.

	Portage du PAEC	Animation des MAEC "zones" et "bocage"	Animation des MAEC "système"
PAEC du Grand Trieux	SMEGA (jusqu'en 2017) Puis Agglomération	SMEGA (jusqu'en 01/2018) Puis Agglomération	Chambre d'Agriculture (prestation)
PAEC de l'Aulne	EPAGA	Callac-Argoat (jusqu'en 01/2017) Puis Agglomération	EPAGA (prestation)
PAEC du Haut Blavet	SMKU	Callac-Argoat (jusqu'en 01/2017) Puis Agglomération	Chambre d'Agriculture (prestation)
PAEC du Léguer	Vallée du Léguer Puis LTC	Vallée du Léguer Puis LTC Puis Agglomération (01/2021)	Chambre d'Agriculture, CEDAPA et BCELO (prestations)
PAEC du Jaudy-Guindy-Bizien	SMJGB Puis LTC	SMJGB Puis LTC Puis Agglomération (01/2021)	Chambre d'Agriculture, CEDAPA et GAB (prestations)

Cette organisation complexe générait de la confusion pour les agriculteurs dans l'identification de la structure à contacter et des mesures accessibles qui pouvaient être différentes selon les structures porteuses.

## **Proposition**

Depuis 2022, l'Agglomération met en œuvre sur l'intégralité de son territoire, l'ensemble des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, du bocage et de la biodiversité. Elle est donc devenue l'interlocuteur unique des différents acteurs et partenaires, notamment du monde agricole. Elle s'est également engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Pour faciliter la lisibilité de ces dispositifs par les agriculteurs et en cohérence avec les autres programmes d'actions, il est proposé que l'Agglomération dépose avant le 30 septembre 2022 le prochain PAEC construit à l'échelle de son territoire administratif, indépendamment des limites de bassins versants et afin de proposer à tous les agriculteurs du territoire ce type d'aides. Cette démarche autour du PAEC est menée en étroite collaboration avec les EPCI voisins et les SAGE, afin de retenir des mesures harmonisées et cohérentes à l'échelle des bassins versants communs. Les représentants de la profession agricole sont associés à la construction du projet.

Ce dernier comprendra donc des mesures destinées à préserver le bocage, les zones humides, les systèmes herbagers, ainsi que des mesures pour les grandes cultures, dont l'objectif est la réduction de l'usage de pesticides ou la création de couverts végétaux.

Il intégrera également une distinction, exigée par l'Etat, entre les mesures ouvertes sur les bassins versants soumis à un enjeu eau (DCE), qui doivent faire l'objet d'une plus grande exigence et les autres.

Le projet détaillé a été présenté à la Commission Stratégie pour la Biodiversité du 19 septembre 2022 qui a arrêté son contenu.

Suite au dépôt du projet, les financeurs des MAEC demanderont peut-être de modifier certains éléments du dossier.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

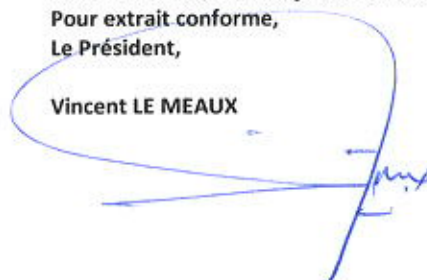
- **D'approuver l'élaboration d'un projet couvrant l'ensemble du territoire de l'agglomération, en lien avec les intercommunalités voisines et proposant des réponses communes aux acteurs de notre territoire ;**
- **D'engager la concertation avec les partenaires (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, intercommunalités voisines) afin de définir les modalités de mise en œuvre du PAEC en une ou deux divisions du territoire administratif de l'agglomération ;**
- **D'autoriser le Président à déposer une réponse à l'appel à projet.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Florence PONTIS

